



2025 - 017 Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : AC/CM

Objet : CULTURE ET PATRIMOINE - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN-BELLAL, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Corinne CHENARD à Sylvie PELLOQUIN

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Olivier SCOTTO à Geneviève HAMEON

Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Olivier MICHE à Hervé LEBEAU

Absent excusé : Marie-Estelle IRISSOU, Catherine RADIGOIS, Patrice BOLO, Françoise FOUBERT.

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la culture et du patrimoine.

La culture représente l'un des éléments fondateurs de la vie en société et l'un des facteurs essentiels de l'émancipation et de l'épanouissement individuel. Aussi, la ville de Couëron vise à mettre à la portée de chacun le plaisir et la chance d'avoir accès à la connaissance, aux arts et aux pratiques artistiques.

En prenant appui sur des champs d'activités multiples, les atouts de son patrimoine historique et naturel, et les forces vives qui composent son territoire, la Commune fonde sa politique culturelle sur la volonté de favoriser une offre diversifiée pour et avec ses habitants, ancrée dans la Ville et porteuse d'ouverture. Elle soutient les associations œuvrant dans le champ de la politique culturelle.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Conditions
GALM (Groupe Artistique Léon Moinard)	14 000 €	2 000 €	16 000 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'événement « Couëron en art »
Association Sportive et Culturelle La Concorde	360 €	0 €	360 €	
<i>dont Section Photo</i>	250 €	0 €	250 €	
<i>dont Section Théâtre</i>	110 €	0 €	110 €	
Société des amis de l'école laïque (SAEL) Chabossière (amicale laïque La Chabossière)	3 200 €	5 500 €	8 700 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'anniversaire du Salon du livre- sur présentation de justificatifs de dépenses
Une Tour, une Histoire	150 €	0 €	150 €	
Racines Y Amistades Espanolas	110 €	0 €	110 €	
Poisson pilote	500 €	300 €	800 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à la diffusion des créations artistiques.
Estuarium	0 €	500 €	500 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation du projet « La Loire, Audubon et nous »



LPO délégation de Loire-Atlantique (Ligue pour la Protection des Oiseaux)	500 €	0 €	500 €	
Centre d'histoire du travail	450 €	1 750 €	2 200 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation du projet de numérisation d'un fonds de diapositives d'images de Couëron
ACROLA (Association pour la Connaissance et la Recherche Ornithologique Loire et Atlantique)	350 €	0 €	350 €	
Bretagne Vivante - SEPNB	300 €	0 €	300 €	
Les Chevaliers du Centaure (cercle des amis de la figurine et de l'histoire)	110 €	0 €	110 €	
Koria	110 €	0 €	110 €	
Ensemble chante	110 €	0 €	110 €	
Image In	110 €	300 €	410 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à la monstration
Mind Up	110 €	0 €	110 €	
Le Chœur des Z'	110 €	500 €	610 €	Subvention exceptionnelle pour soutien à la monstration et aux actions inter associatives sur la Commune
La Calboscène	2 000 €	0 €	2 000 €	
La Banda couëronnaise	110 €	0 €	110 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 31 Mars 2025

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du Couëron et transmise en Préfecture le 03/04/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.